

LES ILLUMINATIONS

LA VERPILLIERE



REGLEMENT

Article 1 – Présentation du concours

- Organisation d'un concours ouvert aux particuliers Vulpilliens locataires ou propriétaires durant la période de Noël, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations de Noël pour les catégories suivantes :
 - ✓ Balcons.
 - ✓ Maisons individuelles.
 - ✓ Commerçants.

Article 2 – Composition du Jury

- Composition d'un jury composé d'élus membres de la commission « Environnement et qualité de vie » afin de noter toutes les réalisations depuis la voie publique.

Article 3 – Conditions de participation au concours

- Concours ouvert à tout particulier domicilié sur la Verpillière, à l'exception des membres du jury et du Conseil municipal et du personnel municipal ;
- Inscriptions en mairie ou sur le site internet de la commune ;
- Visite des réalisations par le jury durant la période de déroulement du concours indiquée sur les supports de communication (Bulletin Municipal, affichages...).

REGLEMENT

Article 4 – Critères de sélection

- Evaluation des participants inscrits dans chacune des trois catégories par le jury :
 - ✓ Passage du jury entre le 08 décembre et 31 décembre,
 - ✓ Relevé des notes de chaque membre du jury pour établissement du palmarès.
- Attribution d'une note par le jury selon les critères suivants :
 1. Esthétique (conception d'ensemble, répartition, harmonie..) / 10.
 2. Diversité du matériel utilisé et inventivité / 5.
 3. Développement durable : "LED" (économie d'énergie) / 5.

Dans le cadre du développement durable seront favorisées les LEDS, elles consomment 5 fois moins d'énergie que les guirlandes et décorations traditionnelles ainsi que les décorations composées de motifs équipés de mini panneaux solaires pour leur alimentation et les décorations non électriques (systèmes réfléchissant...).

Leurs utilisations seront des critères d'appréciations du jury.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidats dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

REGLEMENT

Article 5 – Attribution des prix

1 – Participants lauréats :

- ⇒ Trois lauréats par catégorie sont nommés et recevront chacun une récompense lors de la remise des prix qui aura lieu au premier trimestre.
L'ensemble des participants est récompensé.

Article 6 – Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.